

2022/36

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUSSY en OTHE

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	Qui ont pris part au vote
11	13	11	11

Séance du 12 mai

L'an deux mil vingt-deux, le 12 mai

Convocation
8 mai 2022
Date d'affichage
8 mai 2022

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DECUYPER, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : C. DECUYPER – E. TRES CARTES – C. BLARDAT-KATOUI – B. DOMINIQUE-WEBER DA CONCEICIAO – F. EUSTACHE – C. GUILLAUME – P. LAMY-BOYET – S. CIOLEK – W. COLAS – C. GREGOIRE

Absents ayant donné pouvoir : P. BARDEL a donné pouvoir à C. DECUYPER

Absents : H. CAPPELLAZZI – A. DEGUY

Secrétaire : P. LAMY-BOYET

Approbation de la charte locale sur le Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) de la Fontaine aux Seigneurs à passer entre les communes de Migennes, Laroche Saint Cydroine, Bussy en Othe et Brion et autorisation de la ville de Migennes à conclure un Contrat d'engagement individuel avec chaque agriculteur pour préserver la qualité de l'eau du captage de la Fontaine aux Seigneurs

Madame le Maire indique à l'Assemblée avoir été saisi par la ville de Migennes pour conclure une charte locale sur le Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) de la Fontaine aux Seigneurs.

Elle informe que la ville de Migennes est propriétaire et gestionnaire du captage d'eau potable de la Fontaine aux Seigneurs situé sur la commune de Laroche Saint Cydroine, avec un bassin s'étendant sur les communes de Brion (1184 ha), Bussy en Othe (141 ha) et Laroche Saint Cydroine (236 ha). Ledit captage alimente en eau la ville de Migennes.

Elle souligne que la qualité de l'eau potable est une préoccupation majeure. Dans le cadre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et conformément au Code de la santé publique imposant aux collectivités responsables de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine de mettre en place des périmètres de protection autour des captages, la ville de Migennes a procédé à des acquisitions foncières des zones les plus vulnérables et à la mise en place de vergers.

Parallèlement à ces acquisitions, un travail a été entrepris par la ville de Migennes, la MAC-MAE (cellule d'animation de la Chambre d'agriculture de l'Yonne) et les agriculteurs propriétaires de parcelles du périmètre rapproché du captage de la Fontaine aux Seigneurs afin de limiter l'usage de nitrates et de produits phytosanitaires et ainsi limiter les pollutions au niveau du captage.

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée de signer une charte locale sur le Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) de la Fontaine aux Seigneurs concernant les communes de Migennes, Laroche Saint Cydroine, Bussy en Othe et Brion afin de préserver la qualité de l'eau au captage de la Fontaine aux Seigneurs, classé au titre du Grenelle de l'Environnement.

De plus, un contrat d'engagement individuel pour la qualité de l'eau du captage de la Fontaine aux Seigneurs devra être signé entre la ville de Migennes et chaque agriculteur exploitant sur le bassin alimentant le captage de la Fontaine aux Seigneurs.

Le Conseil Municipal,

VU l'exposé de Madame le Maire,

VU le projet de Charte locale BAC de la Fontaine aux Seigneurs annexé,

VU le projet de Contrat d'engagement individuel pour la qualité de l'eau du captage de la Fontaine aux Seigneurs annexé,

après en avoir délibéré :

APPROUVE la Charte locale BAC de la Fontaine aux Seigneurs.

ACTE la conclusion de contrats d'engagement individuel pour la qualité de l'eau du captage de la Fontaine aux Seigneurs entre la ville de Migennes et les agriculteurs concernés.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire
Catherine DECUYPER

